Ref. Ares(2026)10274325 - 02/11/2026

ANNEXE C9: Jumelage standard - Publication sur l'internet de l'appel à propositions

NDICI-GEO-NEAR/2021/043-038 – ACT-61068

APPEL À PROPOSITIONS DE JUMELAGE

lancé par la Commission européenne

1. Référence de publication

EUROPAID/187805/ACT/D/MA

2. Programme et source de financement

Intitulé du projet:

Renforcement des capacités de Bank Al-Maghrib en matière de sécurité et de résilience ainsi que de prévention et de lutte contre la fraude dans les systèmes et moyens de paiement au Maroc

MA 21 NDICI FI 01 25 R

Nom du programme:

Programme d'appui à l'inclusion financière au Maroc

NDICI-GEO-NEAR/2021/043-038 – ACT-61068[1]

3. Nature des activités, zone géographique et durée du projet

a) Brève description (5 lignes) des objectifs prévus:

L'objectif général de ce jumelage est de contribuer au bon fonctionnement et a la modernisation du marché des paiements en faveur d'une plus grande inclusion financière au Maroc. Il s'agit notamment de renforcer les compétences de Bank-Al-Maghrib en matière de sécurité et de lutte contre la fraude dans les moyens de paiement, en intégrant les meilleures pratiques européennes. A travers des mécanismes de supervision renforcés, le jumelage contribuera au renforcement de la confiance des usagers dans les moyens de paiements, notamment électroniques, à une plus grande inclusion financière et une réduction potentielle de l'usage du cash au Maroc.

(b) Zone géographique:

[1] CfP avec clause suspensive - sous réserve de la signature de l'avenant à la convention de financement et à la décision prévoyant l'extension de la période d'exécution et opérationnelle afin de permettre une durée de 24 mois de ce jumelage.

Maroc

(c) Durée maximale du projet:

24 mois

4. Montant total disponible pour cet appel à propositions

1 000 000 EUR

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

5. Éligibilité: qui peut présenter une proposition?

Les administrations publiques et les organismes mandatés des États membres de l'Union européenne tels qu'ils sont définis dans le manuel de jumelage sont seuls autorisés à présenter une proposition par l'intermédiaire des points de contact nationaux des États membres de l'Union européenne.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

6. Date prévisionnelle de notification des résultats du processus d'attribution

24 février 2027

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

7. Critères de sélection et d'attribution

Les **critères de sélection** servent à évaluer la **capacité opérationnelle des responsables de volets** mentionnés dans la proposition: chef de projet de l'État membre, conseiller résident de jumelage et responsables de volets; l'appréciation est exprimée de manière positive ou négative (**oui/non**) et il suffit qu'un seul critère donne lieu à une évaluation négative pour exclure la proposition.

Les critères d'attribution portent sur **l'intérêt des principaux aspects à prendre en considération** dans la proposition et sont évalués en appliquant un **système de notation (de 1 à 5)**:

La sélection d'un État membre et l'attribution d'un contrat de jumelage se fonderont sur l'évaluation de plusieurs aspects qualitatifs incluant, entre autres, la méthodologie proposée, l'expérience du CRJ et du chef de projet proposés, l'expérience de l'administration en matière de projets de coopération et la présentation de l'État membre, etc.

Voir l'annexe C6 du manuel de jumelage: grille de conformité administrative et d'éligibilité et l'annexe C7 du manuel de jumelage : grille d'évaluation pour la sélection des propositions de jumelage.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

E-call 187805

8. Proposition de jumelage et renseignements à fournir

Les propositions de jumelage doivent être présentées par l'administration de l'État membre principal aux **points de contact nationaux pour les jumelages des États membres de l'UE** dans le strict respect des instructions du **manuel de jumelage** (y compris l'utilisation du modèle).

Les **points de contact nationaux pour les jumelages des États membres** ne peuvent soumettre qu'une seule proposition de jumelage par État membre à l'administration contractante dans le délai prévu pour la soumission des propositions.

L'État membre doit soumettre sa demande à l'administration contractante via l'adresse de courrier électronique de son point de contact national pour les jumelages.

9. Date limite d'introduction des demandes

Date limite de présentation des propositions de jumelage à l'administration contractante par les points de contact nationaux : **mercredi 20 janvier 2027, 14:00 (en heure de Bruxelles).**

La date limite de présentation des propositions de jumelage par les administrations publiques des États membres de l'UE au point de contact national correspondant est fixée par ce dernier.

Aucune demande reçue par l'administration contractante après cette date ne sera prise en considération.

10. Informations détaillées

Les informations détaillées relatives au présent appel à propositions figurent dans le manuel de jumelage et les fiches de projet de jumelage spécifiques que vous pouvez vous procurer auprès des **points de contact nationaux pour les jumelages** des États membres de l'Union européenne.

La ou les dates provisoires prévues pour le début des réunions du comité d'évaluation sont les suivantes: **3 février 2027.**

Pour les réunions de sélection, la délégation de l'État membre doit toujours inclure le chef de projet et le ou les CRJ proposés.

Signé par voie électronique le 02/11/2026 19:17 (UTC+01) conformément à l'article 11 de la décision (UE) 2021/2121 de la Commission